

**AVIS – MODIFICATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS AU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT (CÉ) DE L'ÉCOLE
MONTCALM POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

23 mai 2024

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



1- Contexte

Le 8 avril dernier, le Centre de services scolaire de Montréal a transmis par courriel à l'Alliance une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants au Conseil d'établissement (CÉ) de l'école Montcalm pour l'année scolaire 2024-2025. La demande précise que la période de consultation se termine le 27 mai 2024.

Le CSSDM demande la réduction du nombre de représentantes et représentants des parents siégeant au CÉ de l'école, pour passer de sept (7) à cinq (5). Cela aurait notamment pour conséquence la réduction des représentantes et représentants du personnel (de sept (7) à cinq (5) également). Les motifs invoqués pour cette demande sont libellés comme suit : « La diminution de clientèle à l'école Montcalm depuis 2015 : environ 140 élèves (sic). Le nombre de représentants dans les écoles où la clientèle oscille entre 300 et 400 élèves qui est de 10 membres au total plutôt que 14, comme la composition du CÉ actuel de notre établissement. »

2- Avis

Sur la documentation soumise à la consultation

Une fois de plus, l'Alliance se voyait dans l'obligation de réitérer sa demande formulée en mai 2012, 2013 et 2017, en avril 2015 et en septembre 2018 : nous souhaitons recevoir la résolution provenant du Comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) en tout respect du chapitre 4-0.00 de l'Entente locale. Les modalités de la consultation des profs au sein de l'école sont en effet établies par ces derniers et c'est au CPEPE que la direction doit aborder les objets pour lesquels elle requière leur avis.

Ainsi, contrairement à ce qui avait été demandé par l'Alliance dans ses précédents avis sur le même sujet, seuls un formulaire comportant la résolution du CÉ rempli par la présidence du CÉ et une lettre de la secrétaire générale adressée à la directrice des ressources humaines l'invitant à transmettre ladite résolution aux associations concernées accompagnaient la demande d'avis. Le formulaire indique la date où les enseignantes et enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants, mais aucun compte rendu ne nous permettait de vérifier si cette consultation avait bel et bien eu lieu. Le fait que ce formulaire indique la date à laquelle les profs auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants est insuffisant de notre avis. En effet, pour qu'une consultation soit authentique, les instances consultées doivent minimalement recevoir toutes les informations pertinentes.

L'Alliance a donc rapidement sollicité le CSSDM pour qu'il lui transmette dans les plus brefs délais la documentation permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE. Ce qui a été fait, de façon étonnante, compte tenu des refus antérieurs de l'employeur, seulement deux jours après que la demande ait été formulée. Nous avons ainsi obtenu les procès-verbaux du CÉ des 31 janvier 2023 et 15 janvier 2024 ainsi que ceux du CPEPE des 9 mars et 20 avril 2023 et du 17 janvier 2024 sans autre formalité. L'Alliance salue donc la célérité avec laquelle le CSSDM a acquiescé à sa requête et réclame par le présent avis un engagement pour que ces documents soient à l'avenir inclus d'emblée dans la documentation soumise aux fins de la consultation.

Sur le nombre de postes au CÉ de l'école Montcalm

L'Alliance est d'avis que de réduire le nombre de représentantes et représentants au CÉ revient à dévaloriser et à décourager la participation du milieu à sa propre administration. Cependant, nous constatons que la population scolaire de l'école a effectivement diminué d'environ du tiers entre 2015 et 2023 selon la *Déclaration de la population scolaire*.

Si de tels chiffres semblent justifier une diminution de 30 % de la participation potentielle des parents et des membres du personnel au CÉ de l'école, nous croyons que le CSSDM devrait s'en tenir à appliquer ses propres balises pour établir le nombre de représentantes et représentants au CÉ de ses écoles. En effet, au moment de l'introduction dans la Loi sur l'instruction publique (LIP) des dispositions concernant le CÉ, en 1998, le CSSDM a dû établir des balises institutionnelles lui permettant de déterminer le nombre de postes pour les représentantes et représentants des différents groupes concernés.

En particulier, puisque certaines écoles primaires n'ont pas organisé de services de garde, le minimum prévu à la LIP de quatre (4) parents et quatre (4) membres de personnel s'applique à ces écoles dans la mesure où elles accueillent moins de 300 élèves. Celles pour lesquelles des services de garde ont été organisés devaient ainsi comporter au minimum cinq (5) postes réservés aux parents et cinq (5) postes réservés aux membres du personnel, puisque l'article 42 prescrit qu'un poste soit réservé à une représentante ou un représentant affecté aux services de garde. En effet, un minimum de deux (2) postes doivent être réservés aux enseignantes et enseignants et « si les personnes concernées en décident ainsi » au moins un (1) poste doit être réservé aux membres du personnel professionnel et au moins un (1) autre poste doit être réservé aux membres du personnel de soutien. Par application de l'article 43, qui prescrit que « le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel [...] doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents », il doit donc y avoir un total minimum de dix (10) postes réservés aux parents et aux membres du personnel dans les écoles primaires où des services de garde sont organisés.

Ce minimum s'applique, en vertu des balises du CSSDM, aux écoles où sont organisés des services de garde et qui sont fréquentées par moins de 300 élèves, alors que l'école Montcalm comptait, en 2023-2024 selon la *Déclaration de la population scolaire* 321 élèves. Toujours selon les balises utilisées par le CSSDM au moment d'établir le nombre de représentantes et représentants au CÉ de ses écoles, celles organisant des services de garde et accueillant de 300 à 499 élèves voyaient le nombre de postes réservés aux parents et aux membres du personnel établi à un total de douze (12). Nous ne voyons pas pourquoi il en serait autrement pour l'école Montcalm où, selon les informations dont nous disposons, des services de garde sont effectivement organisés.

Sur la reconnaissance du travail effectué par les profs au CSSDM

Enfin, les enseignantes et les enseignants élus par leurs pairs au CÉ de l'établissement où ils travaillent, précisément parce qu'ils y travaillent, devraient voir leur participation et leur contribution être reconnues de l'équivalent d'une (1) heure par semaine sur une base annuelle en autres activités professionnelles. En ce sens, nous réitérons que la décision du CSSDM de considérer comme du bénévolat la participation de ses propres employés au CÉ de ses écoles et centres est désolante. En allant jusqu'à rappeler à l'ordre ses directions

d'établissement qui en toute légitimité et en respect de leur délégation de pouvoir reconnaissent la contribution des enseignantes et enseignants au CÉ, le CSSDM fait l'éloquente démonstration qu'il exploite sciemment le professionnalisme et l'engagement des profs tout en décourageant la participation des membres de son personnel au fonctionnement démocratique des milieux où ils travaillent au quotidien. En effet, si la participation et la contribution des enseignantes et enseignants au CÉ des écoles et des centres doivent continuer de s'effectuer sur une base libre et volontaire, l'employeur devrait pour sa part sans délai contribuer à valoriser celles et ceux qui s'engagent en reconnaissant leur professionnalisme et leur implication.

Ce sont 442 enseignantes et enseignants qui siègent cette année au CÉ de leur école ou centre. En ne leur reconnaissant pas les quelques quarante (40) heures de préparation et de participation que cela implique pour chacun d'entre eux annuellement, ce sont approximativement 17 680 heures de travail que les profs du CSSDM se retrouvent à donner gratuitement au bénéfice des communautés qui gravitent autour de ces écoles et centres, et ce, sans compter les autres membres du personnel de ces milieux qui eux aussi s'investissent sans reconnaissance de leur employeur pour assurer pourtant la saine administration de leur lieu de travail.

« S'unir pour réussir » signifie selon *Le Robert* « ne plus former qu'un tout pour avoir de bons résultats ». En ne reconnaissant pas le travail et le temps que ses propres employés consacrent à leur milieu de travail, l'Alliance est d'avis que l'employeur ne favorise ni l'unité ni la réussite. Au contraire, il se complait dans un immobilisme qui encourage leur désertion.

3- Conclusion

En résumé, l'Alliance :

- Se positionne contre les modifications proposées, mais recommande au CSSDM de fixer plutôt à douze (12) le nombre de sièges réservés aux parents et aux membres du personnel de l'école Montcalm;
- Salue la transmission des documents permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE ainsi que les discussions tenues au conseil d'établissement et invite le CSSDM à les acheminer dorénavant d'emblée lors des prochaines consultations sur le sujet;
- Demande que le CSSDM prenne les mesures nécessaires pour favoriser la participation démocratique des différents groupes concernés au CÉ de ses écoles, notamment par une reconnaissance du temps investi à la tâche de ses employés.